



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE DE FONCTIONNEMENT  
EN FAVEUR DE L'AÉRODROME DE COLMAR-HOUSSEN  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2 relatif aux compétences des collectivités territoriales,
- VU le règlement UE 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides dites de minimis,
- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS,
- VU le contrat entre la Ville de COLMAR et la société de l'Aéroport de COLMAR SAS portant concession de service public de l'Aéroport de COLMAR à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, signé en date du 25 novembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU la demande de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS en date du 12 novembre 2019,

Entre

**Le Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 15 mai 2020,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

**La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS**, dont le siège social est fixé 43 route de Strasbourg 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Francis MAECHLING,

ci-après désignée "la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS",

d'autre part,

## **PREAMBULE**

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, conformément à ses statuts et à la convention portant concession de service public de l'Aéroport de COLMAR, exercera, jusqu'au 31 décembre 2024, la gestion de l'aéroport de COLMAR-HOUSSEN.

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en sa qualité de gestionnaire de l'aéroport, sollicite l'attribution d'une aide publique du Département pour l'exploitation de la plateforme aéroportuaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'activité de l'aéroport permet d'assurer aux entreprises environnantes des liaisons aériennes indispensables à leurs activités et contribue au développement de la région. Ainsi, l'exploitation de cette plateforme aéroportuaire constitue un service d'intérêt économique général.

En outre, depuis de nombreuses années, l'aéroport de COLMAR a largement orienté son activité autour de l'aviation sportive et générale, représentant plus de 98 % du total des mouvements pour l'année 2019 (46,3 % pour l'aviation sportive et 52,1 % pour l'aviation touristique et de loisirs). C'est à ce titre que le Département souhaite participer au fonctionnement du site, via une subvention attribuée à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS au titre de l'année 2020.

**Considérant** l'objet statutaire de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS et son activité générale qui consiste à offrir aux entreprises du Centre Alsace des liaisons aériennes indispensables à leurs activités et à permettre la pratique d'une aviation associative locale. Au surplus, l'aéroport remplit une mission d'intérêt général en assurant les vols sanitaires, le transport d'organes, l'accueil des hautes personnalités ou encore des missions de Protection Civile,

**Considérant** la politique départementale relative à la politique des Grands Equipements et Infrastructures de Communications contribuant au développement du territoire haut-rhinois,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

Conformément à son objet statutaire, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS met notamment en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, des actions visant à permettre l'exercice d'activités liées à l'aviation sportive et touristique, en organisant ces activités entre les différentes associations fréquentant le site et en tenant compte des riverains du site.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des activités de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après en respect des domaines de compétences qui sont les siens depuis la loi NOTRe : l'aviation sportive et touristique locale.

A titre indicatif, l'octroi de cette contribution ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS pour l'année 2020, transmis par ses soins et figurant en annexe de la présente convention, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 30 000 euros.

## **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée en deux fois :

- un acompte de 50 % au cours du premier semestre, au regard du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré dont la véracité et la sincérité sont certifiées par le représentant légal de l'organisme et de la signature de la convention par les parties,
- un versement du solde au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N -1 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour le ou les dernier(s) mois de l'année.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6574, code programme 1347, service 190 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

## **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

#### **Article 5 : Engagements de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS**

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage à :

- communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le bilan, le compte d'exploitation, le rapport annuel d'activité,
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics et tenir l'ensemble de ses documents financiers de façon à faire apparaître le plus clairement possible l'emploi et les conditions d'emploi des fonds départementaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>,
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- s'engager à faciliter les modalités de versement et de contrôle de l'aide, conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes aidés par des fonds publics.  
Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) que la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage à faciliter,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires,
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale,
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées,
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS devra également associer le Département aux inaugurations, aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

#### **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

La Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des activités visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, à l'évaluation des conditions de réalisation des activités précitées.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de manquement du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans les 15 jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, ou d'impossibilité pour la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée.

**Article 10 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque en cas de modification ou de transfert de la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN à une autre structure.

**Article 11 : Remboursement des aides publiques**

Dans les cas visés aux articles 9 et 10, le Département pourra suspendre le versement de son aide, voire l'annuler et demander le remboursement des montants déjà versés.

**Article 12 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

**Article 13 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

**Article 14 : Substitution de parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de la Société de l'Aéroport de  
COLMAR SAS

La Présidente du Conseil départemental

Francis MAEHLING

Brigitte KLINKERT

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AU 31 DECEMBRE 2020**

CHARGES D'EXPLOITATION	CHARGES	31 12 20	PRODUITS D'EXPLOITATION	PRODUITS	31 12 20
Achats non stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Electricité, eau, chauffage		33 500,00	Redevances atterrissages		98 390,00
Achat gaz, poudre et oxygène		2 900,00	Redevances éclairage et balisage		4 440,00
Autres achats (catering),		5 300,00	Redevances passagers		5 310,00
Pts d'entretien, petit équipement, vêtements travail		7 570,00	Taxes de stationnement		12 775,00
Fournitures administratives		2 130,00	Availlement, STAP, traçage, Afis, GPU		16 940,00
Achat matières consommables		4 500,00	Commission BP JET-AVGAS		17 540,00
<b>Services extérieurs</b>		<b>56 400,00</b>	Locations hangars, bureaux, terrains, piste		140 530,00
Prestations de services		750,00	Locations emplacements pùls		28 750,00
Photocopies, tirages		410,00	Prestations de nettoyage, handling, catering, taxi		16 570,00
Frais de nettoyage locaux		8 172,00	Autres prestations ( frais facturation + prestations entretien)		270,00
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance		145 000,00	<b>Total du chiffre d'affaires</b>		<b>341 725,00</b>
Primes d'assurances		19 200,00	Transfert et remboursement de charges		16 901,00
Documentation générale et technique		2 700,00	Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar		45 500,00
Leasing camion incendie		64 550,00	Subvention d'exploitation		390 031,00
Locations diverses, loyers		1 000,00	ETAT : majoration de taxe d'aéroport		50 000,00
<b>Autres charges externes</b>		<b>241 792,00</b>	Subventions Région et Département		450 031,00
Mise à disposition de personnel		80 000,00	Reprise sur provisions d'exploitation		50 811,00
Transports et déplacements		7 000,00	Autres produits de gestion courante		50,00
Frais de réception, représentation, cadeaux clientèle		2 080,00			
Frais de P.T.I, affranchissement, internet, téléphonie		6 100,00			
Cotisations		4 520,00			
Honoraires		800,00			
Autres charges externes		2 540,00			
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>103 140,00</b>			
C.F.E. (cotisation fondère des Entreprises)		15 000,00			
Participation des employeurs à la formation		44 900,00			
Autres impôts et taxes		220,00			
<b>Charges de personnel</b>		<b>60 120,00</b>			
Salaires bruts		215 500,00			
Charges sociales et autres		87 120,00			
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>302 520,00</b>			
Autres charges de gestion courante		15,00			
<b>Charges financières</b>		<b>15,00</b>			
Dotations aux provisions		2 560,00			
Dotations aux amortissements		52 700,00			
Impôt sur les bénéfices		61 680,00			
		6 745,48			
		887 772,48			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>17 345,52</b>			
Résultat net		905 118,00			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>905 118,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>905 118,00</b>

**ADC**  
 Société de l'Aéroport de Colmar  
 43 route de Strasbourg  
 68000 COLMAR  
*Fabrice Valentin*  
 Directeur Général Délégué

  
**TOTAL DES PRODUITS**

ANNEXE